

## Intégrer un jeune et/ou un adulte à une déclaration

### 1) Adhésion

Pour participer à un camp, toute personne qu'elle soit jeune ou responsable, doit être à jour de son adhésion.

En pratique : comme pour tout nouvel adhérent, imprimer le [bulletin d'adhésion Jeune 2017-2018](#) et la [fiche sanitaire de liaison](#), les faire remplir et signer aux parents.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, il est possible d'adhérer au **tarif Découverte Printemps, d'un montant de 23€ quel que soit le quotient familial.**

Pour la saisie sur Intranet, suivre les indications de la fiche action [les adhésions](#).

**NB : Le statut Invité permet de découvrir les activités proposées par le groupe, sur une durée de 2 mois maximum, mais ne permet pas de participer à un camp.**

### 2) Dossier de camp et fiche complémentaire d'accueil de scoutisme

Une fois adhérent, chaque jeune est ajouté dans le dossier de camp, onglet « Jeunes ».



Administration						
Administration	Maitrise	Jeunes	Projet(s) pédagogique(s)	Suivi SGDF	Suivi jeunesse & sport	Événements
Participants						
Adhérent	Structure d'appartenance	Adresse des parents	Dates de présence	Chef d'équipe	Coordonnées des parents durant le camp	

Si le dossier de camp a déjà été validé par le responsable de groupe ou le délégué territorial, **l'ajout d'un jeune n'annule pas ces validations** quel que soit le moment où le nouveau jeune est inscrit.

Par contre, il faut vérifier que le nombre de jeunes ajoutés ne remet pas en cause le respect des [quotas d'encadrement](#).





**L'ajout d'un adulte en tant qu'animateur annule la validation du délégué territorial (DT).**

En effet, le DT est garant des animateurs à qui il confie la responsabilité des jeunes.

Un message d'information s'affiche tel que : « *Vous avez modifié la liste des animateurs du camp, le responsable de groupe local en sera informé pour vérification du casier judiciaire* », et **un mail est automatiquement envoyé au RG.**

Donc si un animateur est ajouté, il faut impérativement en informer l'équipe territoriale, à savoir :

- Le délégué territorial qui doit à nouveau valider le dossier de camp sur intranet
- Le RPAF (ou secrétaire territorial) qui doit modifier la déclaration complémentaire Jeunesse & Sport.

**Pour toutes autres questions vous pouvez vous adresser au service aux groupes et territoires (SAGAT) via le courriel [adherents@sgdf.fr](mailto:adherents@sgdf.fr) ou à votre [centre de ressource](#) de rattachement.**